

Xavier GENSSE
Professeur de sport
Service Jeunesse Sports Famille
DDCSPP des Hautes-Alpes
Parc Agroforest
CS 16002
05010 GAP Cedex
04.92.22.22.92

Bonjour,

Veillez trouver ci joint l'arrêté réglementant la navigation le temps des travaux de réfection du seuil Vauban.

Cordialement.

Le 04/10/2017 11:46, > J. Bonda (par Internet) a écrit :

Monsieur,

Nous nous permettons de revenir vers vous afin de mettre en place **un arrêté spécifique à l'interdiction de la navigation dans notre zone de travaux** situé au niveau du "Seuil Vauban" .

La durée de cette interdiction serait comprise entre le **09-10-2017 prochain et le 30-11-2017**.

En effet pour la seconde phase de notre chantier **nous allons devoir mettre des buses (grand diamètre)** pour préserver l'écoulement de la rivière mais également permettre aux engins de chantier d'accéder à la nouvelle zone des travaux se trouvant en rive gauche de la Durance.

Vous trouverez, ci-joints, notre plan de signalisation ainsi qu'un schéma de notre ouvrage de dérivation réaliser pour la phase n°2 de notre chantier.

Restant à votre disposition pour vous transmettre tout autre renseignement nécessaire,

Bonne réception

--

Le 28/09/2017 à 10:09, "CAUNEGRE Gérald - DDT 05/SEEF/PE" a écrit :

Bonjour,

Mon collègue Pierre Darier m'a informé de l'avancement des travaux d'effacement du seuil Vauban et de ses conséquences sur la navigation.

Vous envisagez la pose d'un panneau A1, interdisant la navigation. Ce panneau ne peut être installé s'il n'est pas associé à un arrêté spécifique d'interdiction de la navigation. En outre, à ce panneau A1 est toujours associé un panneau E11 informant le pratiquant de la fin d'interdiction.

Ainsi, si vous estimez que les travaux représentent un danger pour la pratique et qu'il est nécessaire d'interdire un tronçon, saisissez moi et je prendrai l'arrêté en conséquence.

A priori, cela ne semble pas être le cas car j'ai compris que vous travaillez en demi-section de cours d'eau et donc que la navigation n'a pas à être coupée. Si tel est le cas, inutile de mettre un panneau A1. Il suffit de mettre en amont un panneau B8 comme celui ci :

Or, celui ci a déjà été installé par la commune de Briançon (affaire suivie par MM BERT et DORDOR) au niveau de la passerelle piétonne reliant les rives de la Durance dans la ZAC Durance.

En conséquence, sauf dangers particuliers pour la navigation, inutile d'ajouter des panneaux pour sécuriser la pratique.

En cas de doute, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement.

--

Gérald CAUNEGRE
Service Eau Environnement et Forêt
DDT des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur
BP 50 026
05001 GAP Cedex
04.92.51.88.34

Site internet de la DDT05 : <http://www.hautes-alpes.equipement-agriculture.gouv.fr>

--

Gérald CAUNEGRE
Service Eau Environnement et Forêt
DDT des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur
BP 50 026
05001 GAP Cedex
04.92.51.88.34

Site internet de la DDT05 : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>